

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

N° CP-2022-5-13-1

Séance du lundi 16 mai 2022

### **CONTRIBUTIONS STATUTAIRES ET SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU CHATEAU DU HOHLANDSBOURG**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole  
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc  
LARONZE Fleur donne procuration à FREMONT Damien  
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël  
OEHLER Serge donne procuration BEY Françoise  
QUINTALLET Ludivine donne procuration à Florian KOBRYN  
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine  
VOGT Pierre donne procuration à VALLAT Marie-France  
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

#### **ABSENTS :**

FUCHS Bruno  
HEMEDINGER Yves  
KOCHERT Stéphanie  
ZELLER Thomas

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la compétence en matière de culture est partagée entre tous les niveaux de collectivités,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-2-6-1 du 28 mars 2022 relative au budget primitif 2022 : Patrimoine et Rayonnement Alsacien,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU les statuts du syndicat mixte d'aménagement du Hohlandsbourg instaurés par arrêté préfectoral du 7 octobre 1987 et modifiés par arrêtés préfectoraux des 22 avril 1993, 1er avril 1999 et 23 juillet 2012,
- VU l'avis de la Commission de la Région de Colmar du 2 mai 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte du versement des contributions statutaires au fonctionnement du Syndicat mixte d'aménagement du château du Hohlandsbourg d'un montant de 152 000 €,
- Attribue une contribution statutaire aux dépenses courantes d'investissement du Syndicat mixte d'aménagement du château du Hohlandsbourg d'un montant de 30 000 €,
- Attribue une subvention complémentaire aux dépenses de fonctionnement au Syndicat mixte d'aménagement du château du Hohlandsbourg d'un montant de 80 000 €,
- Autorise, par dérogation au règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace, le versement en une seule fois de la subvention complémentaire de fonctionnement de 80 000 €,
- Autorise le prélèvement de ces crédits sur les opérations suivantes :
  - Opération P1850001 Hohlandsbourg, tranche P1850001T50
    - ligne 65-6561-312 (contribution statutaire de 152 000 €),
    - ligne 65-657358-312 (subvention de fonctionnement complémentaire de 80 000 €)
  - Opération P1850001 Hohlandsbourg, tranche P1850001T51
    - ligne 204- 2041582-312 (contribution statutaire de 30 000 €).

Pierre BIHL, Martine DIETRICH, Nathalie KALTENBACH-ERNST, Emilie HELDERLE, Yves HEMEDINGER, Monique MARTIN, Laurence MULLER-BRONN, Lucien MULLER, Éric STRAUMANN et Pascale SCHMIDIGER, en leur qualité de membres du comité syndical au sein du Syndicat mixte d'aménagement du château du Hohlandsbourg, ne participent ni au débat ni au vote.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité